

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019**

La présente convocation a été adressée à tous les conseillers municipaux le 1<sup>er</sup> avril 2019  
« Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu,  
lundi 8 avril 2019 à 18 h 30 heures à la mairie de Thoard.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu de la réunion du 11 mars 2019
- Affectation des résultats 2018 pour le budget principal
- Vote des taux d'impositions 2019
- Vote du budget primitif 2019 – budget principal
- Attribution des subventions aux associations
- Affectation des résultats 2018 pour le budget de l'eau et de l'assainissement
- Vote du budget primitif 2019 de l'eau et de l'assainissement
- Travaux de voirie 2019
- Adhésion au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives
- Point sur les travaux en cours et à venir, attribution des marchés
- Bilan de fonctionnement de la bibliothèque sur l'année 2018
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal
- Questions diverses

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire  
Etaient présents : Jean-Louis PIN, Elisabeth DALMAS, Jean-Claude COLLAVINI,  
adjoints, Nathalie BAILLE, Annie BAUSSAN, Michel DENEUVE, Elisabeth JOVET,  
Patrick JULIEN, Isabelle PEIGNEUX, Maryvonne POMMIER, Guy RAIMON,  
conseillers municipaux.

Excusés : Anaïs DELAYE, Jean-Claude FABRE, Cathy RAMBAUD

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.  
Mme Elisabeth DALMAS est élue secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la réunion du 11 mars 2019**

Le compte rendu de la réunion du 11 mars 2019 est lu et approuvé à l'unanimité

**DCM08042019-1-Affectation des résultats 2018 pour le budget principal**

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur  
l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, qui se monte à 138 547.82 €  
Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

|  |                |
|--|----------------|
| Excédent d'investissement                      | 377 117.13 €   |
| Excédent de fonctionnement du budget principal | 138 547.82 €   |
| solde des restes à réaliser                    | - 422 000.00 € |

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, décide d'affecter la totalité de  
l'excédent de fonctionnement soit 138 547.82 € en couverture du besoin de financement  
de la section d'investissement au c/1068 du budget primitif 2019.

## DCM08042019-2-Vote des taux d'impositions 2019

Le maire informe l'assemblée que la commission des finances propose de maintenir les taux actuels. Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, adopte les taux suivants, sans augmentation :

| Taxes                  | Bases d'imposition            | Taux  | Produits       |
|------------------------|-------------------------------|-------|----------------|
| Taxe d'habitation      | 795 000                       | 12.95 | 102 953        |
| Taxe foncière bâti     | 537 800                       | 29.99 | 161 286        |
| Taxe foncière non bâti | 19 400                        | 57.16 | 11 089         |
| CFE                    |                               |       | 0              |
|                        | <b>Produit fiscal attendu</b> |       | <b>275 328</b> |

(Le montant à reverser au titre du GIR est de 3 978 €)

## DCM08042019-3-Vote du budget primitif 2019 – budget principal

Le maire soumet au conseil municipal le projet de budget primitif principal, élaboré en commission et qui se résume comme suit en incorporant les restes à réaliser en investissement :

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| Dépenses de fonctionnement | 708 000 € |
| Recettes de fonctionnement | 708 000 € |
| Dépenses d'investissement  | 957 000 € |
| Recettes d'investissement  | 957 000 € |

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité adopte le budget primitif principal 2019, tel que présenté.

Dans le cadre de ce budget, il a été décidé, à l'unanimité,

- d'adhérer à l'agence d'information sur le logement des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence à compter de cette année. Le taux de cotisation est évalué à 0.35 € par habitant.
- De fixer le montant total des primes attribuées au personnel communal dans le cadre du RIFSEEP à 22 500 € pour l'année 2019. Cette somme est prévue au budget primitif 2019.
- De ne pas faire payer le transport scolaire et la garderie, aux élèves inscrits habituellement, à titre d'essai, durant le dernier trimestre de l'année scolaire en cours, soit à compter du 23 avril 2019 jusqu'au 5 juillet 2019. Le conseil municipal, pourra revenir sur cette décision, en cas de hausse importante de la fréquentation de la garderie et de la nécessité d'embaucher du personnel supplémentaire pour la surveillance.

## SIRES

Le maire indique que Provence Alpes agglomération ne poursuivra pas l'exploitation du service intercommunal de restauration scolaire, basé à Thoard à la rentrée prochaine. P2A négocie les prix avec différents prestataires. En ce qui concerne le portage aux personnes âgées à domicile, elles seront mises en contact avec les prestataires intéressés par la livraison.

#### DCM08042019-4-Attribution des subventions aux associations

Mme Maryvonne POMMIER quitte la séance étant présidente d'une association subventionnée par la commune.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité (11 voix) décide d'attribuer les subventions aux associations et organismes suivants :

| NOM  | Montant accordé    |
|--|--------------------|
| ADMR   | 300.00             |
| AIDER 04   | 800.00             |
| Ass des parents d'élèves de Thoard (APET)                  | 350.00             |
| Amicale des sapeurs pompiers (reversé par P2A)             | 3 000.00           |
| Amicale des sapeurs pompiers (challenge boulistes F.TARDY) | 100.00             |
| Ass. France Palestine Solidarité 04                        | 200.00             |
| Ass. Jeunesse, sport et culture à Thoard                   | 1 800.00           |
| Ass. Alterne à Thoard                                      | 1 000.00           |
| Ass. Musique Duyes et Bléone                               | 200.00             |
| Gallardo 2 <sup>ème</sup> grand prix cycliste de THOARD    | 250.00             |
| Ass. Thoard en fête  | 2 500.00           |
| Caisse d'Allocations Familiales FSL                        | 450.00             |
| Cercle de l'Amitié de Thoard                               | 400.00             |
| Comité des fêtes de Vaunavès                               | 500.00             |
| Coopérative scolaire de Thoard                             | 2 000.00           |
| Groupement de développement agricole (G.D.A.)              | 2 000.00           |
| La mobile compagnie  | 500.00             |
| La Prévention Routière                                     | 50.00              |
| Office intercommunal des sports Duyes et Bléone            | 1710.00            |
| Ass des donneurs de sang de MALLEMOISSON                   | 100.00             |
| Solidarité paysans Provence Alpes                          | 50.00              |
| Groupement dép. des lieutenants de l'ouvèterie des AHP     | 50.00              |
| <b>total</b>   | <b>18 310.00 €</b> |

Il est décidé d'établir une convention de mise à disposition gratuite du local de l'ancien surgélateur avec l'association AIDER04.

#### DCM08042019-5-Affectation des résultats 2018 pour le budget de l'eau et de l'assainissement

Le conseil municipal après avoir examiné le compte administratif du budget eau et assainissement, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice qui se monte à 14 366.79 € :

|                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| Excédent d'investissement   | 163 303.12 €  |
| Excédent d'exploitation     | 14 366.79     |
|                             | €             |
| Solde des restes à réaliser | - 84 095.30 € |

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, décide de reporter l'excédent de fonctionnement : 14 366.79 € à la section d'exploitation au budget primitif 2019 au c/002.

#### **DCM08042019-6-Vote du budget primitif 2019 de l'eau et de l'assainissement**

Le maire soumet le projet de budget primitif pour le service de l'eau et de l'assainissement qui se présente comme suit, avec reprise des restes à réaliser :

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| Dépenses de fonctionnement | 167 000 € |
| Recettes de fonctionnement | 167 000 € |
| Dépenses d'investissement  | 348 000 € |
| Recettes d'investissement  | 348 000 € |

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité adopte le budget annexe eau et assainissement 2019 tel que présenté.

#### **DCM08042019-7-Travaux de voirie 2019**

M. Jean-Claude COLLAVINI, adjoint indique qu'il a obtenu des devis pour les travaux de voirie à effectuer cette année. Le conseil municipal, autorise le maire à signer la commande avec l'entreprise la mieux disante.

#### **DCM08042019-8-Adhésion au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives**

Le maire indique à l'assemblée délibérante que le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence a créé, dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par délibération en date du 23 mai 2003, un service intercommunal facultatif d'aide au classement et à la valorisation des archives auquel peuvent adhérer les collectivités intéressées.

La collectivité adhérente peut obtenir de ce service :

- ✓ *un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation ;*
- ✓ *le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;*
- ✓ *la rédaction d'instruments de recherche ;*
- ✓ *l'informatisation des données ;*
- ✓ *la préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales ;*
- ✓ *la formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité ;*
- ✓ *le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;*
- ✓ *la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).*

L'adhésion au service n'entraîne aucune charge permanente pour la collectivité adhérente ; sa participation aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du conseil d'administration du centre de gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

Il serait nécessaire de faire établir, dans un premier temps, un diagnostic de l'existant afin que le centre de gestion chiffre le coût. Les travaux et les paiements pourraient être étalés sur plusieurs budgets,

### **Le conseil municipal :**

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'adhésion à des services facultatifs organisés par les Centres de Gestion,

Considérant que la commune doit réorganiser ses archives et que les conseils de ce service lui seraient très utiles,

Où l'exposé du Maire ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide d'adhérer** au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 15 avril 2019 ;
- **Autorise** le maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2019 et aux budgets suivants.

### **DCM08042019-9-Point sur les travaux en cours et à venir, attribution des marchés DCM08042019-9-A-Clôture du captage des Ataux**

M. Jean-Claude COLLAVINI indique que deux entreprises ont répondu à l'appel à concurrence pour la mise en place de la clôture du captage des Ataux. Une entreprise a proposé une variante. Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer la commande avec l'entreprise la mieux disante.

### **DCM08042019-9-B-Réseaux des Bourres**

Le maire indique que l'appel à concurrence pour la maîtrise d'œuvre va être lancé.

### **DCM08042019-9-C-Divers**

M. COLLAVINI indique que plusieurs consultations sont en cours pour la réhabilitation de la fosse septique des logements communaux du Planas, le remplacement des volets d'un logement au Planas, le traitement de la turbidité, l'aménagement de l'aire de camping-car et la toiture d'un logement aux Bourres.

### **DCM08042019-10-Bilan de fonctionnement de la bibliothèque sur l'année 2018**

Le bilan des activités 2018, de la bibliothèque a été remis à tous les élus. Ils reconnaissent que l'agent avec les bénévoles de l'association Liber à thoard, effectuent un travail remarquable, avec dynamisme et compétence.

### **DCM08042019-11-Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal**

Le maire indique que dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, il n'a pas fait valoir le droit de préemption pour les ventes suivantes :

- Cession d'une maison d'habitation de 127 m<sup>2</sup> sur un terrain de 65 m<sup>2</sup>, au prix de 50 000 € rue du portail Maurel
- Cession d'une maison d'habitation de 67 m<sup>2</sup> sur 459 m<sup>2</sup> de terrain au prix de 103 300 €, 9 chemin de St Abdon

#### **DCM08042019-12-Questions diverses**

##### **DCM08042019-12-A-Bâtiment de St Joseph de la Pérusse**

M. Jean-Louis PIN indique que M. LARCHER le presse d'établir la convention de mise à disposition des bâtiments jouxtant la chapelle de St Joseph de la Pérusse. Le conseil municipal souhaite établir cette convention avec l'association, qui à ce jour, est en cours de création et définir exactement les obligations et droits des parties.

##### **DCM08042019-12-B-Boulangerie.**

La boulangerie a ouvert jeudi 4 avril 2019 et le même jour le locataire mitoyen s'est plaint du bruit occasionné, la nuit par le boulanger avec les machines. Le maire l'a rencontré et l'a assuré de mettre en œuvre tous les moyens afin d'atténuer ces bruits.

##### **DCM08042019-12-C-Bail pour l'atelier « glaces »**

Le projet de bail a été transmis aux élus qui devront faire remonter les modifications à y apporter.

Toutefois, certains élus émettent des réserves sur l'objet de la location, en ce qui concerne la vente de pâtisseries Mme PIPAZ s'était engagée au départ à ne pas faire concurrence au boulanger.

La séance est close à 21h30.